

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de désignation d'Electricité de France  
comme maître d'ouvrage unique pour la réhabilitation  
du pont route écluses de MARCKOLSHEIM - RD 424.**

**Rapport n° CP/2019/275**

**Service gestionnaire :**

M3 - Entretien et exploitation

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de désigner Electricité de France comme maître d'ouvrage unique la réhabilitation du pont route écluses de MARCKOLSHEIM - RD 424, chargée à ce titre d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la chaussée départementale concernée.

Il vise à autoriser le président du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir entre Electricité de France et le Département. Cette convention a pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique de l'opération.

## **1 – CONTEXTE**

Electricité de France (EDF) exploite sur le Rhin canalisé la chute hydroélectrique de Marckolsheim, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret ministériel en date du 10 mai 1971.

Le Conseil Départemental assure l'entretien, l'exploitation et la gestion des routes départementales dont la RD424, en passage supérieur des ouvrages de la concession hydroélectrique de Marckolsheim.

Des désordres structurels mis en évidence suite à des signalements réguliers du Département à EDF ont conduit à organiser des travaux de réhabilitation de l'ouvrage de franchissement du Rhin sur la RD 424 au droit de l'écluse de Marckolsheim, ci-après dénommé l'ouvrage.

## **2 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

L'opération concerne des travaux de réhabilitation du pont route écluses. Pour cette opération, la maîtrise d'ouvrage est répartie entre EDF et le Département du Bas-Rhin comme suit :

- EDF est maître d'ouvrage de la réhabilitation de la structure de l'ouvrage : les travaux de réparation des bétons dégradés de l'intérieur, de la face aval et de la dalle supérieure de la poutre masque, ainsi que la réfection de l'étanchéité.

- Le Département est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la chaussée de la RD 424 : mise en place d'un système pérenne d'assainissement du pont, réfection des joints de chaussée, reprise des enrobés, rénovation des trottoirs, garde-corps et système de retenue du pont

Le montant global des travaux est estimé à 568 858.90 € TTC. La part départementale est évaluée à 179 256.78 € TTC pour les travaux de réhabilitation de la chaussée de la route départementale n°424 et 389 602.12 € TTC sont à la charge d'EDF pour le reste des travaux de réhabilitation de la Structure de l'Ouvrage.

Le portage respectif de ses travaux par chaque maître d'ouvrage (EDF et Département) conduirait à mettre en présence, dans un environnement contraint, deux maîtres d'ouvrage (EDF et le Département du Bas-Rhin), deux maîtres d'œuvre et deux entreprises de voirie. Ce type de situation est difficile à gérer et est susceptible de générer des dysfonctionnements dans le déroulement des travaux et des surcoûts.

Il serait donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre, qu'un seul maître d'ouvrage, ainsi qu'une seule entreprise pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie.

### **3 – PROPOSITIONS**

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article L2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du maître d'ouvrage unique.

Ce maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, auquel le Département peut décider de transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage de la chaussée, est alors dénommé "Maître d'ouvrage désigné" de l'opération.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par la commission territoriale Sud le 24 juin 2019, qui s'est prononcée favorablement.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45538	23-23151-621	21 530 000,00 €	12 058 352,14 €	179 256,78 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route départementale RD 424 à Marckolsheim, au droit du franchissement du Rhin:*

*- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner Electricité de France comme maître d'ouvrage unique de l'aménagement de la RD 424 , sur le ban de la commune de Marckolsheim, comprenant la reprise de la structure de chaussée, la couche de roulement et les trottoirs attenants, au nom et pour le compte du Département;*

*- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération, selon les termes du projet de convention jointe en annexe;*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention à conclure sur cette base entre le Département et Electricité de France, convention qui formalise ce transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la chaussée.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY